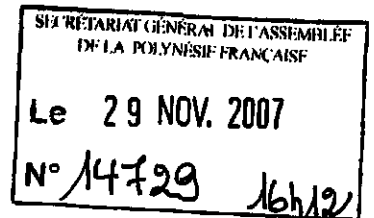


**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Papeete, le 29 novembre 2007

*M. le Sénateur Gaston FLOSSE,  
Représentant à l'assemblée  
de la Polynésie française*



à

Monsieur le Président  
de l'assemblée de la Polynésie française

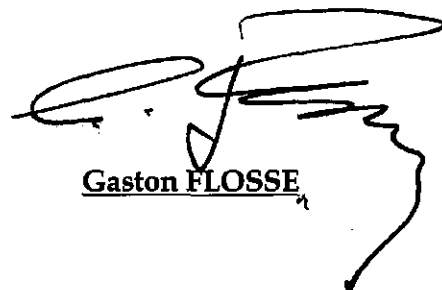
**OBJET :** Proposition de résolution relative à la situation des fonctionnaires de l'Etat retraités résidant Outre-mer

**P.J. :** 1 exposé des motifs.  
1 proposition de résolution.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, une proposition de résolution relative à la situation des fonctionnaires de l'Etat retraités résidant Outre-mer, accompagnée de son exposé des motifs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.



Gaston FLOSSE

## EXPOSÉ DES MOTIFS

---

concernant une proposition de résolution relative à la situation  
des fonctionnaires de l'Etat retraités résidant Outre-mer

---

Pour la quatrième année consécutive, des parlementaires métropolitains tentent de remettre en cause l'indemnité temporaire servie aux fonctionnaires retraités résidant Outre-mer.

L'amendement proposé cette année par MM. Arthuis et Marini est particulièrement inacceptable par sa brutalité. Il prévoit en effet que tous les fonctionnaires qui prendront leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ne pourront plus prétendre au bénéfice de l'indemnité temporaire, même s'ils sont originaires d'Outre-mer et y ont effectué toute leur carrière.

Il remet en cause l'indemnité déjà acquise pour les fonctionnaires d'origine métropolitaine qui ont travaillé moins de cinq ans Outre-mer et pour ceux qui, originaires ou non d'Outre-mer, n'y ont pas été en poste pendant les cinq années précédant leur départ à la retraite.

Enfin il prévoit la suppression définitive de l'indemnité pour tous les bénéficiaires actuels qui s'absenteraient plus de 80 jours, quel que soit le motif de leur absence, y compris la nécessité de recevoir des soins spécialisés en métropole.

Gravement préjudiciables à des milliers de fonctionnaires, ces mesures auraient également des conséquences catastrophiques pour l'économie des collectivités concernées.

L'assemblée de la Polynésie française ne peut donc que s'opposer vivement à l'adoption de telles mesures.

\*  
\* \*

Tel est l'objet de la proposition de résolution ci-jointe que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

----

**RÉSOLUTION N°**

**R/APF**

**DU**

---

relative à la situation des fonctionnaires de  
l'Etat retraités résidant Outre-mer

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-65 APF du 1<sup>er</sup> juillet 2004 fixant les dates et durées des sessions ordinaires de l'assemblée de la Polynésie française pour la mandature 2004-2009 ;

Vu la proposition de résolution déposée par Monsieur le Sénateur Gaston FLOSSE, représentant à l'assemblée de la Polynésie française, et enregistrée au secrétariat général de l'assemblée de la Polynésie française sous le numéro                    du                    ;

Vu la lettre n°                    /2007/APF/SG du                    portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Dans sa séance du

**ADOpte LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

L'assemblée de la Polynésie française s'oppose vivement à ce que le régime des retraites des fonctionnaires de l'Etat résidant Outre-mer soit modifié selon les dispositions de l'amendement de MM. Arthuis et Marini insérant un article additionnel après l'article 47 bis du projet de loi de finances pour 2008.

Cet amendement prévoit en effet que tous les fonctionnaires qui prendront leur retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 ne pourront plus prétendre au bénéfice de l'indemnité temporaire, même s'ils sont originaires d'Outre-mer et y ont effectué toute leur carrière.

Il remet en cause l'indemnité déjà acquise pour les fonctionnaires d'origine métropolitaine qui ont travaillé moins de cinq ans Outre-mer et pour ceux qui, originaires ou non d'Outre-mer, n'y ont pas été en poste pendant les cinq années précédant leur départ à la retraite.

Enfin il prévoit la suppression définitive de l'indemnité pour tous les bénéficiaires actuels qui s'absenteraient plus de 80 jours, quel que soit le motif de leur absence, y compris la nécessité de recevoir des soins spécialisés en métropole.

Gravement préjudiciables à des milliers de fonctionnaires, ces mesures auraient également des conséquences catastrophiques pour l'économie des collectivités concernées.

Aussi, l'assemblée de la Polynésie française demande instamment à son président d'entamer immédiatement toutes démarches auprès du président du Sénat et du président de l'Assemblée nationale afin qu'ils interviennent auprès des présidents des groupes politiques constitués au sein du Parlement pour rejeter tout amendement remettant en cause le régime de l'indemnité temporaire de retraite servie aux fonctionnaires retraités de l'Etat.

La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française et transmise au haut-commissaire, au Président de la Polynésie française, aux présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat et aux parlementaires de la Polynésie française.

*La Secrétaire,*

*Le Président,*